

OMPI



WO/CC/51/3
ORIGINAL : anglais
DATE : 1^{er} octobre 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE DE COORDINATION DE L'OMPI

**Cinquante et unième session (34^e session ordinaire)
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2003**

RAPPORT

adopté par le Comité de coordination

1. Le Comité de coordination avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/39/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 7, 18, 22, 23, 24, 25 et 26.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception des points 22 et 24, figure dans le rapport général (document A/39/15).
3. Les rapports sur les points 22 et 24 figurent dans le présent document.
4. M. Dimiter Tzantchev (Bulgarie) a été élu président du Comité de coordination; Mme Nurgaisha Sakhpova (Kazakhstan) et M. Supark Prongthura (Thaïlande) ont été élus vice-présidents.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

APPROBATION D'ACCORDS AVEC DES
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/51/2.
6. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé l'accord de coopération entre l'OMPI et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et a encouragé le Secrétariat à conclure également un accord avec la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) car, selon elle, ce genre d'accord dans le domaine de la propriété intellectuelle a un impact politique et économique extrêmement positif.
7. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains en l'absence de la délégation de la Zambie, a adressé ses remerciements à l'OMPI et au COMESA pour leur rôle constant de promotion des objectifs vitaux de la propriété intellectuelle, et particulièrement pour tous les efforts déployés en vue de faciliter la réalisation des aspirations des pays de la région, qui ont culminé avec l'élaboration de l'accord de coopération entre l'OMPI et le COMESA. La délégation a appuyé pleinement cette volonté de coopération car, à son avis, l'OMPI peut apporter une contribution majeure à la transformation réussie de la région du COMESA. Le rôle de l'OMPI dans la stimulation et la protection de la créativité au service du développement, y compris le partage des avantages découlant des avancées scientifiques et des progrès dans le domaine des savoirs et de la culture, contribuera également à ouvrir de nouvelles perspectives aux États membres en matière de coopération et d'intégration économique et commerciale, non seulement dans le cadre du COMESA, mais aussi avec le reste du monde, dans le contexte actuel de mondialisation favorisant les échanges entre nations. Le groupe des pays africains s'est également félicité de l'importance accordée dans l'accord aux questions relatives aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et au folklore.
8. La délégation de l'Égypte, parlant en son nom propre, a également approuvé et appuyé pleinement l'accord de coopération entre l'OMPI et le COMESA, l'Égypte étant membre de cette organisation.
9. La délégation du Rwanda a fait sienne la déclaration de la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Elle a aussi demandé instamment à l'OMPI, au regard de la récente décision de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), et des questions de santé publique posées par la mise en œuvre du paragraphe 6.2), de fournir une aide aux pays membres du COMESA, dont la moitié figurent parmi les pays les moins avancés. Cette aide serait fondamentale pour permettre à ces pays de tirer parti au maximum et de la façon la plus appropriée de l'accord de Doha. Pour conclure, la délégation a indiqué qu'avec ce type d'accord, l'OMPI peut aider la région à tirer parti de l'Accord sur les ADPIC et à faire du transfert de technologie en matière de santé publique une réalité, ce qui fournirait une aide précieuse au COMESA et à ses États membres.
10. Le Comité de coordination a approuvé l'accord de coopération entre l'OMPI et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), dont le texte est reproduit dans l'annexe du document WO/CC/51/2.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/51/1.

Association du personnel de l'OMPI

12. À l'invitation du président du Comité de coordination, le président de l'Association du personnel de l'OMPI a fait une déclaration, qui est reproduite intégralement dans l'annexe du présent document.

Amendements du Statut du personnel décrétés et appliqués à titre provisoire en vertu de l'article 12.1 du Statut du personnel

13. Le Comité de coordination a approuvé les amendements indiqués aux paragraphes 1 à 19 du document WO/CC/51/1 en ce qui concerne les articles suivants du Statut du personnel : article 3.15 (Barème de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les catégories professionnelle et supérieures), article 3.1 (Traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux en poste à Genève), article 3.12.B) (Allocations familiales versées aux fonctionnaires de la catégorie des services généraux en poste à Genève) et article 3.7 (Prime pour connaissances linguistiques versée aux fonctionnaires de la catégorie des services généraux en poste à Genève).

Modifications du règlement du personnel en vertu de l'article 12.2 du Statut du personnel

14. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des modifications indiquées aux paragraphes 21 à 30 du document WO/CC/51/1 en ce qui concerne les dispositions suivantes du règlement du personnel : disposition 3.11.1 (Indemnité pour frais d'études), disposition 7.1.18 (Prime d'affectation) et disposition 3.9.3.a) (Compensation des heures supplémentaires des fonctionnaires de la catégorie des services généraux).

Commission de la fonction publique internationale

15. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des renseignements fournis dans le paragraphe 32 du document WO/CC/51/1.

Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

16. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des renseignements fournis dans le paragraphe 34 du document WO/CC/51/1.

[L'annexe suit]

ANNEXE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE
L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE L'OMPI
DEVANT LE COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI

(Septembre 2003)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Les représentants du personnel de l'OMPI apprécient l'honneur de vous entretenir, comme c'est l'usage, de différentes questions qui touchent le personnel, et ils tiennent à remercier les États membres de cette possibilité.

Tout d'abord, au nom du personnel, j'aimerais féliciter le directeur général de sa réélection et dire que nous ne doutons pas que le dialogue fécond se poursuivra, dans l'intérêt des États membres et du personnel.

Mesdames et Messieurs les délégués,

Nous constatons avec satisfaction que, au cours de l'année écoulée,

1. le système de justice interne a gagné en transparence et en équité. L'ordre de service traitant du harcèlement au travail a été publié et la médiatrice a maintenant un mandat qui lui permet d'assumer pleinement son rôle;
2. les augmentations de traitement pour le personnel de la catégorie des services généraux et pour le personnel des catégories professionnelle et supérieure ont été appliquées conformément aux décisions de la cinquième commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, même si le personnel de la catégorie professionnelle attendait une augmentation pour tous les grades;
3. la possibilité de prendre, sous certaines conditions, un congé de maternité de durée restreinte a été étendue aux collaboratrices temporaires de la catégorie professionnelle; et
4. grâce à votre décision, le chantier de l'ancien bâtiment de l'OMM est en voie d'achèvement. Du personnel actuellement dispersé sur différents sites à Genève sera donc bientôt regroupé, ce qui apportera une amélioration des conditions de travail.

Mesdames et Messieurs les délégués,

Pour tout ce qui précède nous devons vous remercier, ainsi que le directeur général. Nous espérons que durant l'année les améliorations dans les conditions d'emploi et de travail se poursuivront. De notre côté, nous pouvons vous assurer que le personnel, comme toujours, fera le maximum pour répondre à vos attentes, sous la direction du directeur général M. Kamil Idris.

Mesdames et Messieurs les délégués,

Si vous voulez bien nous permettre de faire quelques suggestions, nous aimerions attirer votre attention sur plusieurs points qui nous tiennent à cœur.

Premièrement, nous rappelons que, contrairement à ce que demandaient les représentants du personnel et aux propositions formulées par la CFPI, la cinquième commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, lorsqu'elle a ajusté les traitements du personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, a décidé d'augmenter ceux des fonctionnaires des grades les plus élevés seulement. Nous reconnaissons sans peine que cette augmentation était justifiée, toutefois les autres fonctionnaires de la catégorie professionnelle étaient aussi, et peut-être encore plus, en droit de recevoir la même augmentation. Les représentants du personnel ont décidé de former un recours, et nous tenons à préciser qu'il ne s'agit pas d'une question d'argent mais d'une question de justice.

Un deuxième élément, très important pour nous, est la situation des personnes que l'OMPI emploie depuis plusieurs années au titre de contrats de courte durée. Ces collaborateurs ne peuvent plus être considérés comme des employés temporaires et, même si nous reconnaissons que notre directeur général a fait beaucoup pour aider cette catégorie de personnel, il convient de poursuivre les efforts visant à améliorer leurs conditions d'emploi. Puisque l'OMPI cherche constamment à appliquer les meilleures pratiques et à devenir une organisation exemplaire sur le plan des conditions d'emploi et de travail, nous ne doutons pas que vous appuierez tous les efforts déployés pour procurer une meilleure sécurité d'emploi à ces collègues.

Un troisième point est la crèche. La situation à Genève est telle que le nombre de places est insuffisant pour satisfaire la demande. Certaines organisations et ONG ont pris en considération cet important problème qui a des répercussions sur les conditions de travail et sur la vie d'une partie du personnel. L'aide de l'Association du personnel de l'OMPI à cet égard a été sollicitée par 60 membres de l'association. La question de la crèche étant en suspens depuis plusieurs années, nous avons rédigé un projet qui a été récemment soumis à l'administration. Nous avons la certitude que ce projet sera analysé dans toutes ses dimensions par l'administration, et nous espérons pouvoir compter sur une assistance à cet égard.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

L'an dernier, nous vous avons fait part de nos préoccupations concernant l'attitude de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et les difficultés auxquelles doivent faire face les représentants du personnel pour défendre les intérêts de celui-ci. Nous devons aujourd'hui vous informer que l'Assemblée générale de l'Association du personnel de l'OMPI a décidé que l'association se retirait de la FICSA et a donné instruction aux représentants du personnel de l'OMPI de trouver d'autres solutions pour mieux défendre les droits du personnel. Sachant que l'OMPI n'est pas la seule association du personnel qui ait décidé de quitter la FICSA, on peut voir là un signal que, comme au BIT, le personnel et l'administration vont devoir trouver des solutions pour permettre aux représentants du

personnel d'exposer leur point de vue aux organes de décision. Nous espérons que vous comprendrez la nécessité pour les représentants du personnel d'avoir la possibilité de présenter le point de vue du personnel et d'être traités conformément aux règles gouvernant la liberté d'association.

Mesdames et Messieurs les délégués,

Nous voudrions aussi appeler votre attention sur le fait que les représentants du personnel ont proposé à l'administration de l'OIT la modification des statuts du Tribunal administratif de l'OIT (TAOIT) sur les points suivants :

1. accès direct des associations ou syndicats du personnel au TAOIT;
2. communication des pièces et jugement;
3. audiences; et
4. possibilité d'appel.

Nous avons pris note du fait que les administrations ont accepté de discuter du point n° 1, l'accès direct des associations ou syndicats du personnel au TAOIT, mais nous déplorons que les autres points importants n'aient pas été pris en considération et nous espérons que, même sur ces autres points, il y aura une possibilité d'évolution favorable.

Pour terminer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, je tiens à souligner toute l'importance que le personnel accorde à cette possibilité qui lui est donnée de partager avec vous ses préoccupations, ses espoirs et ses aspirations.

Je vous remercie.

[Fin de l'annexe et du document]